

## Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2022-10

### Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de SAVIGNY-EN-SANCERRE en date du 9 novembre 2020 approuvant la saisine de principe de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de SAVIGNY-EN-SANCERRE en date du 8 avril 2021 habilitant l'EPFLI Foncier Cœur de France à poursuivre les acquisitions nécessaires au projet de maintien du commerce de proximité et approuvant les modalités du portage foncier ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°7 en date du 10 juin 2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;
- VU** l'accord écrit du Maire de SAVIGNY-EN-SANCERRE en date du 14 mars 2022 ;
- VU** le courrier des propriétaires en date du 7 mars 2022 contenant offre d'achat ;
- VU** le courrier en date du 16 mars 2022 aux propriétaires portant acceptation de l'offre d'achat.

**CONSIDERANT** que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE sont respectées ;

## LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

**DECIDE** d'acquérir les biens immobiliers en nature d'un immeuble à usage mixte commercial et habitation et de dépendances situés à SAVIGNY-EN-SANCERRE (18240), cadastrés :

- Section AB numéro 304 lieudit « 10 place de l'Eglise » d'une contenance de 103 m<sup>2</sup> ;
- Section AB numéro 338 lieudit « 2 rue de l'Eglise » d'une contenance de 109 m<sup>2</sup> ;
- Section AB numéro 339 lieudit « rue de l'Eglise » d'une contenance de 37 m<sup>2</sup>.

Ainsi que la cour commune cadastrée ci-après :

- Section AB numéro 340 lieudit « rue de l'Eglise » d'une contenance de 252 m<sup>2</sup>.

**FIXE** le prix d'acquisition à QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (80 000€).

**DIT** que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans  
Le 23 mars 2022

**Sylvaine VEDERE**  
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de  
France

Affichée le 23 mars 2022